

Declassified to Public  
05 April 2019

E44315



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**  
Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**  
Trial Chamber  
La Chambre de première instance

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩ កញ្ញា ២០០៧/អវតក/អជសដ  
Case File/Dossier n° 002/19-09-2007/ECCC/TC

<b>ឯកសារដើម</b>	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de réception):	
09 / 02 / 2012	
ពេលវេលា (Time/Heure) : 15:45	
អ្នកទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង Case File Officer/L'agent chargé	
SANN BDA	

Composée comme suit :  
M. le Juge NIL Nonn, Président  
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE  
M. le Juge YA Sokhan  
M<sup>me</sup> la Juge Claudia FENZ  
M. le Juge YOU Ottara

Date : 28 décembre 2016  
Langue(s) : français (original en khmer/anglais/français)  
Classement : Confidentiel

**ORDONNANCE AUX FINS DE SUPPLÉMENT D'INFORMATION CONCERNANT  
LES DOCUMENTS REÇUS DU PROFESSEUR WALTER HEYNOWSKI**

**Les co-procureurs**  
M<sup>me</sup> CHEA Leang  
M. Nicolas KOUMJIAN

**Les accusés**  
NUON Chea  
KHIEU Samphan

**Les co-avocats principaux  
pour les parties civiles**  
M<sup>c</sup> PICH Ang  
M<sup>c</sup> Marie GUIRAUD

**Les avocats de la Défense**  
M<sup>c</sup> SON Arun  
M<sup>c</sup> Victor KOPPE  
M<sup>c</sup> KONG Sam Onn  
M<sup>c</sup> Anta GUISSÉ

## 1. INTRODUCTION

1. La Chambre de première instance (la « Chambre ») rappelle sa décision du 21 septembre 2016, par laquelle elle informait les parties que, plutôt que de citer le Professeur Walter HEYNOWSKI (2-TCW-946) à comparaître, elle avait demandé à ce dernier de lui fournir des informations sur des documents pertinents<sup>1</sup>. La Défense de NUON Chea avait en effet demandé à ce que le Professeur HEYNOWSKI soit cité à comparaître dans le volet du procès consacré aux centres de sécurité, notamment pour déposer au sujet du centre S-21. La Défense faisait ainsi valoir que le témoin proposé avait produit un documentaire dans lequel on pouvait voir des documents originaux trouvés à S-21 en 1979, dont un registre de couleur orange ayant servi à consigner les données quotidiennes relatives aux prisonniers<sup>2</sup>.

2. Le 7 décembre 2016, la Chambre a présenté succinctement les démarches entreprises pour obtenir les documents se trouvant en la possession du Professeur HEYNOWSKI<sup>3</sup>. Elle a ainsi annoncé que l'intéressé lui avait fait parvenir plusieurs documents qu'il avait trouvés à S-21, notamment un registre de couleur orange (le « registre ») ainsi que plusieurs feuillets volants rédigés en allemand et en khmer qui semblent très abîmés (les « documents du Professeur Heynowski »)<sup>4</sup>. Les pages du registre ont été scannées et les copies placées dans le Répertoire partagé,<sup>5</sup> les parties ayant également eu accès au document original. La Chambre a invité les parties à examiner le contenu du registre et à présenter des observations orales sur ce document en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur. Le registre a ensuite été déclaré recevable en tant qu'élément de preuve<sup>6</sup>. La Chambre a toutefois indiqué également que les documents du Professeur Heynowski se trouvaient quant à eux dans un si piètre état qu'ils ne pouvaient être manipulés par l'Unité de reprographie et d'archivage sans risquer de se détériorer davantage.

---

<sup>1</sup> Mémoire de la Chambre de première instance intitulé : Décision relative aux demandes (n° E391, E392, E395, E412 et E426) formées par la Défense de NUON Chea en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur aux fins de voir citer à comparaître de nouveaux témoins, Doc. n° E443, 21 septembre 2016.

<sup>2</sup> *NUON Chea's Fourth Witness Request for the Case 002/02 Security Centres and "Internal Purges" Segment (S-21 Operations and Documentary Evidence)*, Doc. n° E412, 7 juin 2016, par. 31 et 32.

<sup>3</sup> Mémoire de la Chambre de première instance intitulé : Documents obtenus du Professeur Walter Heynowski, Doc. n° E443/2, 7 décembre 2016.

<sup>4</sup> *Idem*, par. 6.

<sup>5</sup> ERN 01355895-01356140.

<sup>6</sup> Décision relative à la demande des co-procureurs tendant à voir déclarer recevable un registre et à la demande de la Défense de Khieu Samphan visant à ce que deux témoins soient rappelés à la barre pour être entendus à propos de S-21 (CONFIDENTIEL), Doc. n° E443/3, 27 décembre 2016.

3. Conformément au souhait exprimé par l'intéressé, le registre et les documents du Professeur Heynowski seront donnés au Musée de Tuol Sleng<sup>7</sup>. La Chambre considère que les documents du Professeur Heynowski doivent être examinés afin de déterminer s'ils peuvent être remis en état de conservation puis scannés. Elle estime donc nécessaire de demander au directeur du Musée de Tuol Sleng de lui apporter une aide à cet égard.

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE :**

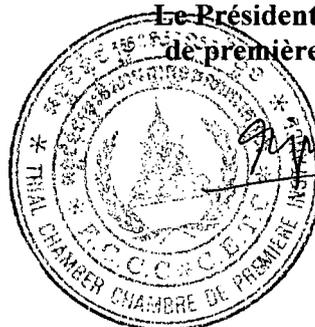
**ORDONNE** un supplément d'information en application de la règle 93 du Règlement intérieur afin d'obtenir, si possible, une description et une copie scannée des documents du Professeur Heynowski ainsi qu'une première évaluation visant à déterminer si ces documents sont authentiques et s'ils présentent un caractère unique, l'objectif étant également d'assurer leur conservation pour qu'ils puissent éventuellement être utilisés en tant qu'éléments de preuve dans le deuxième procès du dossier n° 002 ;

**DEMANDE** au Directeur du Musée de Tuol Sleng d'examiner les documents du Professeur Heynowski et de communiquer à la Chambre, au plus tard le 10 janvier 2017, les informations suivantes :

- 1) Une description détaillée de chaque document, précisant notamment sa nature et son titre, le nombre de pages, la langue utilisée, la forme du document (dactylographiée, manuscrite, les deux à la fois, etc.) et son état;
- 2) Indiquer s'il est possible de conserver et de scanner/photographier ces documents et, dans l'affirmative, dans quel délai de telles copies scannées ou photographies peuvent être communiquées à la Chambre;
- 3) Indiquer si ces documents sont nouveaux pour les archives de Tuol Sleng ou bien si ce sont des doubles de documents se trouvant déjà dans ces archives ou dans d'autres archives ouvertes au public;
- 4) Une évaluation, à première vue, de l'authenticité des documents rédigés en khmer.

Phnom Penh, le 28 décembre 2016

Le Président de la Chambre  
de première instance



*[Signature]*  
**Nil Nonn**

<sup>7</sup> Lettre au Directeur du Musée de Tuol Sleng ayant en objet : Don de documents de la part du Professeur Walter Heynowski et demande d'informations, Doc. n° E443/4, 27 décembre 2016; Formulaire relatif à la chaîne de conservation, Doc. n° E443/4, 27 décembre 2016.